

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 AVRIL 2022**



Nombre de conseillers : En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 18

Date de convocation : 04/04/2022.

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RIBES Joël, RAJAIHAH Carmel, RANC Olivier, ROISSARD Marie, RAGEL Jean-Antoine, AMALRIC Dominique, DOREL Patricia, BACQUET Franck, VOISIN Frédéric, HILAIRE Stéphane, RAOUX Aude (Pouvoir de LEVEQUE Laurane),

Absents : LEVEQUE Laurane (Pouvoir à RAOUX Aude), CASTRO Marjolaine

Secrétaire de séance : RAOUX Aude

**FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires**

**D202204\_001 : Budget Principal 2022**

**POUR :18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0**

Considérant le besoin de financement global de la section d'investissement de huit cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-un euros et trente cts (857 581,30€) et de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un million quatre-vingt mille quatre-vingt-douze euros et soixante-deux cts (1 080 092,62€), le Conseil Municipal a décidé lors de son dernier d'affecter au budget 2022 la somme de huit cent cinquante-sept mille cinq cent quatre-vingt-un euros et trente cts (857 581,30€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et la somme de deux cent vingt-deux mille cinq cent onze euros et trente-deux cts (222 511,32€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

Le budget primitif de l'exercice 2022 se résume comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	011 Charges	559 990,00	002 Résultat FCT reporté	222 511,32
	012 Personnel	636 900,00	013 Remboursement/personnel	4 000,00
	014 Fond péréquation	24 000,00	70 Produits des services	153 700,00
	022 Dépenses imprévues	6 511,32	73 Impôts et taxes	1 295 066,00
	023 Virement R INV	405 000,00	74 Dotations et participations	152 989,00
	65 Elus + subventions	188 565,00	75 Revenus immeuble	50 000,00
	66 Charges financières	46 300,00	76 Produits financiers	0,00
	67 Dotation Exception.	11 000,00	77 Produits exceptionnels	0,00
	68 Amortissements	0,00		
		<b>1 878 266,32</b>		<b>1 878 266,32</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	DEPENSES		RECETTES	
	001 Résultat INV Reporté	704 641,14	21 Virement de la DF	405 000,00
	020 Dépenses imprévues	24 918,78	024 Produits des cessions	684 311,00
	16 Emprunts	178 500,00	10 FCTVA	271 000,00
	20 Frais études	9 130,00	10 TAM	100 000,00
	21 Immobilisations	246 539,80	1068 Excédent FCT capitalisé	857 581,30
	23 Immobilisation en cours	321 492,14	16 Emprunt	400 000,00
	933 Vidéoprotection	72 345,40	13 Subventions	111 255,60
	935 Centre ancien 2	75 435,26	933	26 775,00
	936 Maison médicale	10 072,23	935	176 770,87
937 Rd 540	104 837,44	936	20 000,00	

938 Tennis	905 186,58	937	14 670,00
939 Agora	1 042 000,00	938	97 735,00
940 Skate parc	60 000,00	939	590 000,00
041 2313 Intégrations WX	240 330,87	041 2315 Intégrations WX	231 387,89
		041 238 Intégrations WX	8 942,98
	<b>3 755 098,77</b>		<b>3 755 098,77</b>
Avec OP ordre	3 995 429,64		3 995 429,64

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

➤ **ADOpte** le Budget Primitif 2022 et son mode de financement à savoir :

- La reprise de l'excédent de fonctionnement de 1 080 092,62€ constaté au compte administratif 2021 et d'affecter la somme de 222 511,32€ au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » et d'alimenter le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » de 857 851,30€ afin de capitaliser des fonds en investissement,

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron, le 12 avril 2022

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le...../...../.....

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montboucher sur Jabron, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.